

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal



Bilan de concertation

SOMMAIRE

Cadre réglementaire.....	3
Concertation dans le cadre du PLUi du Pays de Blain.....	4
Collaboration avec les communes	5
Présentation des modalités de concertation	6
Site internet	6
Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les mairies	7
Organisation de réunions publiques d'informations et d'échange auprès de la population	8
Articles de presse locale et supports de communication communautaires.....	9
Synthèses des observations et des réponses apportées	13
Conclusions du bilan de la concertation.....	15

Cadre réglementaire

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) jusqu'à son arrêt en Conseil communautaire.

Plusieurs articles du code de l'urbanisme font référence à la démarche de concertation :

L'article L 103-2 du code de l'urbanisme crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dispose :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ; [...] »

L'article L 103-3 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dispose :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L 103-4 du code de l'urbanisme créé par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dispose :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

L'article L 103-6 du code de l'urbanisme crée par l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 dispose :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet a fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

L'article L.153-8 du code de l'urbanisme dispose :

« Le PLU est élaboré à l'initiative de l'EPCI compétent en matière de PLU, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'EPCI arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres. »

L'article L.153-11 du code de l'urbanisme dispose :

« L'autorité compétente mentionnée à l'article L. L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3. »

A l'arrêt du PLUi, l'autorité compétente tire le bilan de la concertation. Ce bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et relate d'une part, les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part, les analyses au regard du projet global du territoire.

Concertation dans le cadre du PLUi de Pays de Blain Communauté

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération de prescription du 24 janvier 2024 en Conseil Communautaire.

Conformément aux articles L. 103-2 et L. 103-6 du code de l'urbanisme, une concertation a associé, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres acteurs du territoire concernés.

Les modalités de concertation sont les suivantes :

- Mise en place d'une page internet dédiée au PLUi accessible via le site de la communauté de communes, et via les sites des mairies, permettant une mise à disposition dématérialisée des documents élaborés pour le PLUi, et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.
- Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les mairies, permettant une mise à disposition des documents élaborés pour le PLUi et permettant de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.
- Organisation de réunions publiques d'informations et d'échange auprès de la population
- Publication d'articles dans la presse locale et sur les supports de communication communautaires
- Utilisation de moyens supplémentaires de concertation et de communication qui s'avèrent nécessaires.

Ces modalités doivent permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations afférentes au projet, aux avis requis, ainsi que de formuler des observations et propositions.

Dans le cadre de la relance des travaux du PLUi, la délibération du 24 janvier 2024 abroge les délibérations ayant trait aux modalités de concertation précédemment définies dans le cadre de l'élaboration du PLUi (délibération du 8 février 2017 et du 14 septembre 2022).

Le bilan sur les modalités de concertation porte donc sur les actions mise en place depuis la délibération du 24 janvier 2024. Cependant, dans un souci de transparence et afin de prendre en compte de manière aussi complète que possible les remarques formulées par les habitants de Pays de Blain Communauté, les observations émises depuis 2017 (année du premier lancement de la démarche PLUi) ont également été analysées.

Collaboration avec les communes

La collaboration entre les communes membres et la communauté de communes de Pays de Blain Communauté vise à répondre à 4 grands objectifs :

- Exprimer spatialement le projet de territoire pour sa mise en œuvre opérationnelle ;
- Co-construire avec les communes : élaborer un projet commun répondant aux objectifs de chacun, garantir l'implication des élus dans la gouvernance ;
- Valoriser la diversité du territoire, favoriser la proximité, l'innovation et notre rayonnement pour un développement durable, solidaire et attractif ;
- Offrir un socle commun, conforter les communes en matière d'application du droit des sols, élaborer des outils pour faciliter l'urbanisme opérationnel.

Le PLUI ne constitue pas la somme des documents d'urbanisme du territoire, il résulte nécessairement du produit d'un travail nourri des réalités locales. Dans la mesure où sa traduction règlementaire se fait à l'échelle de la parcelle et que les communes conservent la maîtrise de la délivrance des autorisations d'urbanisme, son élaboration a constitué le fruit d'une co-construction. Ainsi, les élus et techniciens des communes ont pris part au processus d'élaboration en tant que dépositaires de la connaissance locale des territoires et de leurs enjeux. Des temps de travail et d'information ont ainsi été organisés pour que les communes contribuent à l'élaboration des documents et s'approprient le projet intercommunal. Dans ce cadre, la collaboration s'est appuyée sur les principes suivants :

- Impliquer les communes dans la co-construction du PLUI ;
- Associer les élus et les techniciens des communes et de la communauté de communes ;
- Organiser un pilotage garantissant la prise en compte des spécificités du territoire ;
- Associer les Personnes Publiques Associées (PPA), les partenaires et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- Assurer une concertation au cours de la procédure.

Plusieurs séries de rencontres communales ont notamment été organisées à différentes étapes de l'élaboration pour travailler sur les enjeux et attentes spécifiques de chaque commune en 2024 et 2025. L'équipe PLUI a également présenté les orientations générales du PADD dans les Conseils Municipaux en 2024 pour faciliter leurs mises en débat.



Exemple de présentation du PADD lors des conseils municipaux du Gâvre et de Blain le 6 et 14 décembre 2024 source Ouest France.

Présentation des modalités de concertation

Site internet

Sur le site internet de Pays de Blain Communauté, une page spécifique a été créée et dédiée aux informations relatives au projet de PLUi à l'adresse suivante : <https://www.pays-de-blain.com/vivre-et-habiter/amenagement-et-urbanisme/plui/>

Cette page spécifique met à disposition des éléments d'information sur le projet : objectifs de la démarche PLUi, étapes et contenu, modalités de concertation et d'information. Des documents sont également disponibles en téléchargement (délibérations, supports des réunions publiques, quiz de sensibilisation ect).

Le site internet de Pays de Blain Communauté a diffusé les actualités du projet tout au long de la démarche d'élaboration du PLUi, notamment pour annoncer la tenue des différentes actions de concertation à destination du grand public. Ce site internet permettait également de recueillir les observations, suggestions, avis ou remarques de la population.

🏠 > Vivre et habiter > Aménagement et urbanisme > **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Le Projet de PLUi

- Concertation habitants PLUi
- Communication du PLUi
- Évolution des PLU communaux

Le Projet de PLUi



Le **Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)** est un document d'urbanisme intercommunal qui analyse le fonctionnement et les enjeux du territoire. Le PLUi permet l'émergence d'un projet de territoire partagé, en combinant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Page internet dédié au PLUi de Pays de Blain Communauté

Le relais communal étant primordial pour toucher les habitants et les informer de l'avancement du PLUi. Les communes ont joué un rôle essentiel dans la diffusion et le relai de l'information auprès des citoyens tout au long de la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté.

Grâce à leur proximité avec la population, les communes ont été des vecteurs de communication privilégiés pour sensibiliser, informer et mobiliser les habitants sur les enjeux du PLUi. Les élus locaux, les services municipaux et les moyens de communication communaux (affiches, bulletins municipaux, sites web) ont permis de garantir une large participation, en veillant à ce que chaque citoyen ait l'opportunité de s'exprimer et de contribuer à l'élaboration du projet.



- Vie Municipale ▾
- Vie Pratique ▾
- Vie Locale ▾
- Vie Économique ▾
- Environnement ▾

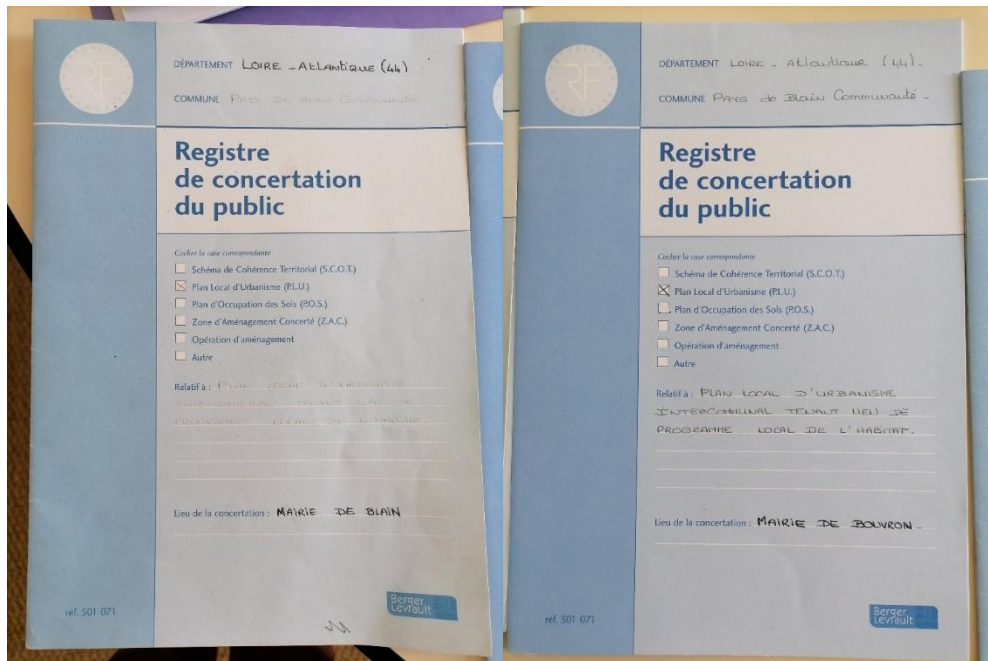
Actualités

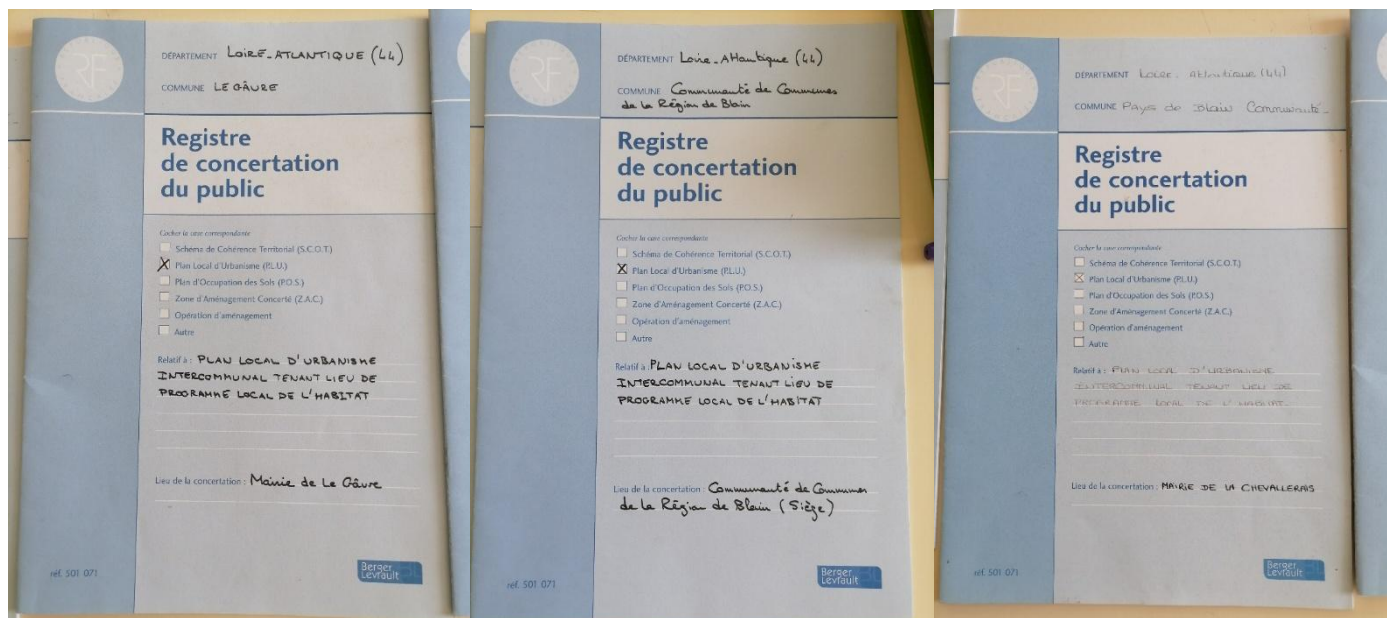


Page internet de la commune du Gâvre

Mise en place d'un registre au siège de la Communauté de communes et dans les mairies

Un registre a été mis à disposition dans les locaux du service urbanisme de la communauté de communes et dans chaque mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public (hors fermetures exceptionnelles), ainsi qu'un registre dématérialisé accessible depuis le site internet dédié au PLUi.





Photographies des registres de concertation mis à disposition dans chaque commune et au siège de PBC

En complément du registre, des documents afférents à l'élaboration du projet de PLUI ont été mis à disposition sur le site internet de Pays de Blain Communauté : support des réunions publiques, diagnostic, guide pour les demandes de particulier etc.

Les habitants du territoire pouvaient également exprimer leurs observations et poser leurs questions par courrier.

Au total, 237 observations ont été recueillies par mail, courrier ou via le registre.

Les pages suivantes présentent plusieurs tableaux permettant une meilleure compréhension de l'ensemble des observations reçues.

Organisation de réunions publiques d'informations et d'échange auprès de la population

Dans le cadre de l'élaboration du PLUI, plusieurs séries de réunions publiques ont été organisées pour présenter l'avancement du projet :

- Une première réunion publique dédiée au diagnostic et au PADD s'est déroulée le 13 novembre 2024 à Bouvron. La première partie de la rencontre était dédiée à un quiz participatif sur la notion centrale du zéro artificialisation nette afin de la rendre compréhensible et accessible par toutes et tous. Une seconde partie visait présenter les axes du PADD au regard des enjeux du territoire identifié dans le diagnostic.
- Une deuxième réunion publique dédiée à la partie règlementaire s'est déroulée le 1^{er} juillet 2025 dans la salle des fêtes à Blain. Cette réunion a permis de présenter les grands principes du règlement graphique et écrit et l'avancée du travail en cours. Elle a aussi permis de répondre aux questions des habitants venus en nombre assister à la réunion.

13 novembre 2024 : Réunion publique Diagnostic et PADD

Une réunion publique portant sur le Diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté a eu lieu le mercredi 13 novembre 2024, à 18h, à la salle Horizinc de BOUVRON.



Le support de cette réunion ainsi que le Quiz de sensibilisation sur l'objectif ZAN (Zéro Artificialisation Nette) créé par l'ADEME sont mis à disposition des habitants.

Réunions publiques

1er juillet 2025 : Réunion publique Phase réglementaire

Animée par le Bureau d'études CITADIA, en charge de l'élaboration du PLUi, cette réunion a permis de présenter aux habitants le cadre d'élaboration du PLUi, les pièces réglementaires composant le PLUi, ainsi que le mode d'emploi du futur document d'urbanisme. Les prochaines étapes de la concertation avec la population ont également été rappelées.



Le support de cette réunion est mis à disposition des habitants.

Articles de presse locale et supports de communication communautaires

Afin de présenter au grand public l'avancement du PLUi et d'annoncer les temps de concertation, divers articles ont paru tout au long du projet dans la presse locale (Ouest-France et l'Eclairer) ainsi que dans le magazine intercommunal « Mon Pays de Blain ».

La presse locale a été le vecteur déterminant pour tenir la population informée des avancées et des différentes phases du projet. Ces publications ont permis de relater les débats, les enjeux et les décisions clés concernant le territoire de Pays de Blain Communauté.

Parmi les titres marquants figurent des articles tels que " **Urbanisme : le pays de Blain réfléchit à son avenir**", " **Le Gâvre. Urbanisme : construire sans grignoter les terres**", " **Blain. La densification s'invite dans les débats**", ou encore " **Le pays de Blain lance l'inventaire de son patrimoine bocager en milieu urbain**".

La presse locale a joué un rôle important dans la mobilisation des habitants notamment pour les réunions publiques... Elle a permis de sensibiliser les citoyens et d'ouvrir le débat sur des sujets telles que l'artificialisation des sols, la sobriété foncière, la préservation du bocage ou l'urbanisation future. Ces articles ont été un moyen important de renforcer la communication autour du PLUI et de favoriser la sensibilisation citoyenne à chaque étape du processus.

Cela permet de montrer la diversité et la richesse des échanges couverts par la presse locale tout au long de la concertation.

BOUVRON

Plan local d'urbanisme: réunion publique le 13 novembre



→ Une réunion publique est organisée par Pays de Blain Communauté, mercredi 13 novembre de 18 h à 19 h 30, à la salle Horizinc de Bouvron. « La réunion publique portant sur le diagnostic et le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Pays de Blain Communauté se déroulera le 13 novembre. » Après une première phase de diagnostic, vient ensuite l'étape du PADD. Qu'est-ce que le PADD ? « Il est le socle du PLUi car il définit les orientations des politiques d'aménagement, d'urbanisme, d'équipement, d'environnement et sert de cadre pour définir le travail réglementaire à venir sur le territoire. » Pays de Blain Communauté

Pays de Blain

Une réunion publique sur l'urbanisme intercommunal



Parmi les règles d'urbanisme du futur PLUi, la densification des constructions va s'imposer aux collectivités.

(PHOTO : OUEST-FRANCE)

Pays de Blain communauté poursuit l'élaboration de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Après plusieurs phases de travail et de concertation, une nouvelle réunion publique est organisée, demain, à Blain, afin de présenter l'avancée du projet à l'ensemble des habitants du territoire.

« Cette réunion marque une étape importante : la phase réglementaire du PLUi, situe Philippe Caillon, vice-président chargé de ce dossier. Elle permettra de présenter des éléments qui structureront l'aménagement du territoire dans les années à venir : les orientations du règlement qui fixe les règles d'urbanisme applicables à chaque zone du territoire,

habité, agricole, naturelle, économique... »

Le vice-président l'assure, « à ce stade, les remarques de portées générales sont les bienvenues. En revanche ce n'est pas le jour ni le lieu pour plaider ses intérêts particuliers ». Les élus communautaires s'étaient engagés à finaliser ce PLUi avant les échéances municipales de mars 2026. Ce ne sera pas le cas. « L'enquête publique se fera après l'élection. La mise en application est envisageable début 2027 », espère Philippe Caillon.

Mardi 1^{er} juillet, à 18 h 45, à la salle des fêtes, 6 bis, rue Pierre-Morin, à Blain.

Les encarts presse ont joué un rôle essentiel dans la dynamique de mobilisation citoyenne en amont des réunions publiques. Leur diffusion régulière dans les médias locaux a permis de toucher un large public et d'assurer une visibilité accrue à la concertation. En relayant les affiches et les informations pratiques relatives aux temps d'échange, ces supports ont contribué à informer efficacement les habitants et à susciter leur intérêt. Ce relais médiatique a ainsi renforcé la participation et l'implication des citoyens tout au long du processus..

Par ailleurs, la diffusion d'informations sur la démarche du PLUI, à travers le magazine communautaire, a été un complément essentiel à la couverture assurée par la presse locale. Ce support a permis de renforcer la communication de proximité, en offrant aux habitants un accès direct et régulier aux informations sur l'avancement du projet, les enjeux spécifiques du territoire et les événements liés au PLUI. Grâce à la mise en avant de ces informations dans des formats largement distribués et accessibles, chaque habitant a pu suivre l'évolution de la démarche, de participer aux consultations publiques et prendre connaissance des décisions prises par les élus. Cette diffusion à l'échelle locale et communautaire, a contribué à garantir une large information des citoyens et à favoriser leur implication dans la réflexion sur l'avenir du territoire.

CADRE DE VIE

PLUI, on y est presque !



Le Plan local d'urbanisme intercommunal est un document stratégique à l'échelle des quatre communes membres de l'intercommunalité.

Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement et les règles

d'occupation et d'utilisation du sol, comme les règles applicables dans les zones constructibles, les zones à protéger. Il sert de référence à l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, déclaration préalable...

Un nouveau document d'urbanisme est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Blain. Après une première phase de diagnostic qui est en cours de finalisation, viendra ensuite la seconde étape : le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Ce document servira de cadre pour définir le travail réglementaire à venir sur le territoire.

Comment concilier attractivité et sobriété pour un territoire résilient et agréable à vivre ? Tous les habitants du Pays de Blain sont invités à s'exprimer lors d'une concertation. Pour y participer, rendez-vous à l'accueil de votre mairie pour accéder au registre papier ou sur <https://www.registre-dematerialise.fr/4211/>

À NOTER

Une réunion publique sur le PADD se tiendra le mercredi 18 septembre 2024 de 18h à 19h30, salle Horizinc à Bouvron.

Extrait de l'article publié au n°5 du magazine local Mon Pays de Blain

Les réseaux sociaux (linkedin et facebook) ont également permis de garantir une large participation, en veillant à ce que chaque citoyen ait l'opportunité de s'exprimer et de contribuer à l'élaboration du projet.

Publication de Pays de Blain Communauté



Pays de Blain Communauté

17 juin ·

RÉUNION PUBLIQUE 📍 | Pays de Blain Communauté vous invite à découvrir l'avancée de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

📅 Mardi 1er juillet 2025 à 18h45

📍 Salle des fêtes de Blain – 6B rue Pierre Morin

📌 d'infos 📄 <https://www.pays-de-blain.com/.../reunion-publique-le.../>



Pays de Blain Communauté

970 abonnés

1 j. · Modifié

PLUi : NOUVELLE PHASE 🔍 | La semaine dernière, **Pays de Blain Communauté** a réuni les Personnes Publiques Associées (PPA) à Blain, aux côtés du bureau d'études **Citadia**, pour une présentation de la phase réglementaire du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) 🏠.

Merci à tous les partenaires présents pour leur mobilisation : **EPTB Vilaine, Syndicat Chère Don Isac, DDTM, POLE METROPOLITAIN NANTES ST-NAZAIRE**, Chambres consulaires, **Établissement public foncier de Loire-Atlantique, Département de Loire-Atlantique, Communauté de Communes Erdre & Gesvres**.

Puis, c'était au tour des habitants du territoire d'être conviés à une réunion publique pour découvrir les éléments réglementaires du PLUi 🗣️ : documents de zonage, règlement et prochaines étapes de la concertation.

💡 Un temps fort pour l'aménagement du territoire, au service d'un projet partagé à l'échelle du Pays de Blain.

#PLUi #Urbanisme #Concertation #Territoire #PaysdeBlain

Synthèses des observations et des réponses apportées

Au total, 237 observations ont été recueillies par mail, courrier ou via le registre :

- Depuis la première délibération de prescription du PLUi en février 2017 jusqu'à la relance de la démarche en janvier 2024 il y a eu 162 contributions.
- Depuis la relance du PLUi en janvier 2024 avec les nouvelles modalités de concertation jusqu'à septembre 2025 il y a eu 75 contributions.

Le nombre d'observations par communes est indiqué dans le tableau ci-dessous.

	Courriers reçus	Registre dématérialisé Depuis les nouvelles modalités de concertation de 2024	Registre papier Depuis les nouvelles modalités de concertation de 2024	Total d'observations
Blain	109 <i>(dont 22 depuis les modalités de concertation de 2024)</i>	31 <i>(la commune n'était pas toujours renseignée dans l'observation)</i>	7	237 <i>(dont 75 depuis les nouvelles modalités de concertation de 2024)</i>
Bouvron	46 <i>(dont 2 depuis les modalités de concertation de 2024)</i>		0	
La Chevallerais	19 <i>(dont 9 depuis les modalités de concertation de 2024)</i>		0	
Le Gâvre	24 <i>(dont 3 depuis les modalités de concertation de 2024)</i>		1	

Chacune des observations a été examinée avec attention. La synthèse ci-dessous présente une analyse thématique des contributions, regroupées selon leur nature et leur compatibilité avec le cadre réglementaire et stratégique du PLUi.

Changement de zonage

La très grande majorité des observations, relèvent de demandes de changement de zonage en vue de construire un projet et beaucoup d'entre elles concernent la demande de basculer des parcelles en zone agricole ou naturelle vers la zone urbaine.

La sobriété foncière est un principe clé du PLUi, visant à limiter la consommation d'espace tout en accompagnant le développement du territoire. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la loi Climat et Résilience, qui cadre une réduction progressive de l'artificialisation des sols en vue d'atteindre l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050. Le PLUi s'appuie sur la notion de consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF), conformément aux objectifs fixés par le SCoT du Pôle Métropolitain Nantes-Saint Nazaire, qui cadrent une trajectoire de réduction progressive de la consommation foncière.

Une programmation de logements a été définie (110 logements par an) pour accueillir de nouveaux habitants et répondre aux besoins des habitants du territoire à travers le parcours résidentiel : il s'agit d'apporter une diversité de logements adaptés aux jeunes, aux familles, aux aînés, tout en garantissant un aménagement cohérent du territoire. La priorité est donnée au renouvellement urbain et à la densification des espaces urbanisés, notamment via la mobilisation des dents creuses (parcelles non bâties dans le tissu urbain existant), des friches et des logements vacants. Cela représente un potentiel de production de logements correspondant à la moitié des objectifs de logements inscrits au PLUi. L'objectif est de limiter l'extension des zones urbanisées en favorisant une densité adaptée selon les secteurs du territoire pour préserver les paysages et les terres agricoles.

Dans ce cadre, les espaces urbanisés sont définis selon des critères partagés : une continuité bâtie d'au moins 30 logements distants de moins de 50 mètres. À l'intérieur de ces périmètres, les dents creuses sont constructibles et constituent un levier essentiel pour atteindre les objectifs de sobriété foncière. Parallèlement, une enveloppe maximale de consommation des ENAF est fixée pour la période 2026-2040, garantissant un équilibre entre développement et préservation des ressources foncières.

Enjeux d'aménagement :

Quelques observations portent sur des sujets transversaux liés à l'aménagement du territoire : développement de l'habitat léger, préservation de l'environnement, implantation des bâtiments principes généraux d'aménagement (comme l'équilibre entre les territoires, la valorisation des mobilités ou la prise en compte du changement climatique), et enfin la protection du patrimoine bâti ou paysager.

Concernant l'habitat léger, l'un des volets de la loi ALUR du 24 mars 2014 donne une existence juridique à l'habitat léger dont il existe des dizaines de formes : yourte, tipi, roulotte, mobile home, caravane, etc. Ces constructions ont en commun d'être démontables et mobiles. Le Pays de Blain Communauté a affirmé son souhait de diversifier les formes d'habitat (habitat réversible, modulable et ou participatif, etc.) afin de répondre aux besoins des parcours résidentiels des habitants à chaque étape de leur vie. Ces solutions nouvelles d'habitat peuvent permettre à des foyers aux ressources modestes ou souhaitant un mode de vie moins impactant écologiquement de trouver une solution pour se loger. Aussi le Pays de Blain Communauté souhaite que ces projets s'inscrivent dans des espaces déjà urbanisés ou dans des secteurs prédéfinis avec la collectivité par exemple au sein de STECAL.

Gens du voyage

Une observation a été apportée sur la demande de prise de connaissance des préconisations et recommandations détaillées dans le Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Loire-Atlantique pour la période 2025-2031 concernant les aires d'accueil salubres et en nombre suffisant mais aussi des terrains familiaux à caractère locatif ou privatif pour les familles qui souhaitent s'ancrer tout en conservant leur habitat mobile et léger.

Une aire d'accueil à destination des gens du voyage de 3000m² a été prévue dans le PLUi dans la commune de Blain pour accueillir 5 emplacements de 100m² chacun, un local gardiennage, deux blocs sanitaires et un local poubelle.

Observations qui ne concernent pas le PLUi :

Quelques rares observations reçues ne relèvent pas du champ de compétences du PLUi. Elles relèvent d'erreurs ou imprécisions sur des références cadastrales, projets d'urbanisme en cours (permis ou études) qui relèvent d'autres procédures, projets abandonnés ou plus d'actualité, ou encore observations portant sur des politiques d'aménagement en dehors du cadre du PLUi.

Conclusions du bilan de la concertation

Conformément aux articles L153-8, L153-11, L103-2, L103-3, L103-4 et L103-6 du Code de l'urbanisme, la concertation a été menée pendant toute la durée d'élaboration du PLUi jusqu'à la délibération du Conseil communautaire qui tire le bilan de la concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche.

L'implication des citoyens à travers les différentes actions de concertation a permis de recueillir de nombreux avis et remarques.

Les questionnements et avis exprimés mettent en exergue la réelle volonté des habitants de comprendre ce nouveau document et leur souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et d'un développement équilibré du territoire. Ainsi, les thématiques de la consommation d'espace, de la proximité ainsi que de l'environnement ont été des sujets de débats majeurs au fil des différentes rencontres de concertation.